
Séance du mercredi 31 mai 2023

Nombre

de membres

en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 10

Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Jennifer ANTOINE

Votants : 15

Représentés : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Christine DE MEYER par Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST par Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Xavier BOULARD par Monsieur Frédéric DIAZ

Secrétaire de séance : Madame Sylvie RAYSSEGUIER

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique que la Commune n'a pas reçu les documents nécessaires à l'élaboration d'une délibération pour le point 4 - Budget Commune – SDET- Fonds vert - Avance – Banque des territoires. Ce point sera voté à une prochaine séance.

M. le Maire demande à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 12 avril 2023

1. Délégations du conseil municipal au Maire - Décisions du Maire n°

- DC-09-2023 du 14 avril 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 1 – VRD -démolition – gros-œuvre à SAS JC ZOTOS
- DC-10-2023 du 14 avril 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 2 – menuiseries extérieures et du lot 3 – menuiseries intérieures à EURL LAMBERSEND Frédéric
- DC-11-2023 du 14 avril 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 4 – Cloisons – faux plafonds - faïence
- DC-12-2023 du 14 avril 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 5 – peinture – à LACOMBE SARL
- DC-13-2023 du 14 avril 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 6 – Revêtement sol souple
- DC-14-2023 du 14 avril 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 7 – Revêtement sol dur
- DC-15-2023 du 14 avril 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 8 - Electricité
- DC-16b-2023 du 14 avril 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 10 - Ascenseur
- DC-17-2023 du 2 mai 2023 – Décision d'attribution de concession dans le cimetière communal
- DC-18-2023 - Marché extension assainissement collectif MAPA-AST-2022-LOT2-Réseaux-AVT5- Prolongation du délai d'exécution du marché
- DC-19-2023 du 15 mai 2023 - Demande de fonds de concours investissement 2023 - opération 210 - Renforcement réseau

AEP Le Port

- DC-20-2023 du 16 mai 2023 - Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 9 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire.
- 2. **DPU - DIA** parcelle et maison – A 1123 – 2505 m² - 4 rue el found del mar
- 3. **Subventions aux associations**
- 4. **Budget Commune – SDET- Fonds vert - Avance – Banque des territoires**
- 5. **Plan local d'urbanisme – révision n° 1 – Débat sur le PADD**

Questions diverses

Point sur les actions de la CCTA
Réhabilitation des bâtiments communaux
Extension du réseau d'assainissement collectif

Délégations du conseil municipal au Maire

Décision du Maire n° DC-09-2023 du 14 avril 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 1 – VRD -démolition – gros-œuvre à SAS JC ZOTOS

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération n° DE-26-2023 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Commune ;
- Considérant les crédits inscrits sur l'opération n° 196 – Rénovation bâtiments – nouvelle Mairie ;
- Considérant les deux offres reçues dans le cadre du marché de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1 – Lot 1 -VRD – démolition – gros-œuvre, des entreprises
 - o THOMAS et DINIZAN,
 - o SAS JC ZOTOS,
- Considérant les offres négociées reçues des deux entreprises candidates ;
- Considérant la proposition de classement des offres après analyse et négociation de la commission d'appel d'offre du 11 avril 2023 et l'approbation des membres du conseil municipal au cours de la séance du 12 avril 2023 ;

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1- lot 1 à SAS JC ZOTOS (11 avenue Bernard Palissy, 81500 Giroussens) pour un montant total du marché (tranche 1 et tranche 2) de 416 535.26 € HT.
- De signer l'acte d'engagement pour un montant de 416 535.26 € HT soit 499 842.31 € TTC.
 - o Tranche 1 : 254 230.33 € HT soit 305 076.40 € TTC,
 - o Tranche 2 : 162 304.92 € HT soit 194 765.91 € TTC.
- D'informer SAS JC ZOTOS de cette décision et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Décision du Maire n° DC-11-2023 du 14 avril 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 4 – Cloisons – faux plafonds - faïence

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération n° DE-26-2023 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Commune ;
- Considérant les crédits inscrits sur l'opération n° 196 – Rénovation bâtiments – nouvelle Mairie ;
- Considérant les deux offres reçues dans le cadre du marché de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1 – Lot 4 - Cloisons – faux plafonds - faïence, des entreprises « MASSOUTIER » et « PLATE & CO » ;
- Considérant les offres négociées reçues des deux entreprises candidates ;
- Considérant la proposition de classement des offres après analyse et négociation de la commission d'appel d'offre du 11 avril 2023 et l'approbation des membres du conseil municipal au cours de la séance du 12 avril 2023 ;

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1- lot 4 à l'entreprise Jacky MASSOUTIER et fils (ZA de la Moulière, 81300 Graulhet) pour un montant total du marché (tranche 1 et tranche 2) de 102 181.59 € HT.
- De signer l'acte d'engagement pour un montant de 102 181.59 € HT soit 122 617.91 € TTC.
 - o Tranche 1 : 34 387.00 € HT soit 41 264.40 € TTC,
 - o Tranche 2 : 67 794.59 € HT soit 81 353.51 € TTC.
- D'informer l'entreprise Jacky MASSOUTIER et fils de cette décision et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Décision du Maire n° DC-12-2023 du 14 avril 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 5 – peinture – à LACOMBE SARL

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
- *Vu la délibération n° DE-26-2023 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Commune ;*
- *Considérant les crédits inscrits sur l'opération n° 196 – Rénovation bâtiments – nouvelle Mairie ;*
- *Considérant les deux offres reçues dans le cadre du marché de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1 – Lot 5 - peinture, des entreprises*
 - *LACOMBE SARL,*
 - *EURL NOUYERS,*
- *Considérant les offres négociées reçues des deux entreprises candidates ;*
- *Considérant la proposition de classement des offres après analyse et négociation de la commission d'appel d'offre du 11 avril 2023 et l'approbation des membres du conseil municipal au cours de la séance du 12 avril 2023 ;*

DÉCIDE

- *D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1- lot 5 – peinture - à l'entreprise LACOMBE SARL (3 avenue George Clémenceau, 81600 Gaillac) pour un montant total du marché (tranche 1 et tranche 2) de 39 379.21 € HT.*
- *De signer l'acte d'engagement pour un montant de 39 379.21 € HT.*
 - *Tranche 1 : 7 458.33 € HT soit 8 950.00 € TTC,*
 - *Tranche 2 : 31 920.88 € HT soit 38 305.05 € TTC.*
- *D'informer l'entreprise LACOMBE SARL de cette décision et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.*
- *D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.*

Décision du Maire n° DC-13-2023 du 14 avril 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 6 – Revêtement sol souple

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
- *Vu la délibération n° DE-26-2023 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Commune ;*
- *Considérant les crédits inscrits sur l'opération n° 196 – Rénovation bâtiments – nouvelle Mairie ;*
- *Considérant les deux offres reçues dans le cadre du marché de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1 – Lot 6 – revêtement de sol souple, de l'entreprise REY - SOL CONFORT ;*
- *Considérant les propositions de la commission d'appel d'offre du 11 avril 2023 et l'approbation des membres du conseil municipal au cours de la séance du 12 avril 2023 ;*

DÉCIDE

- *D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1- lot 6 - revêtement de sol souple - à l'entreprise REY - SOL CONFORT (43 rue de la marguerite, 81600 Gaillac) pour un montant total du marché de 12 753.50 € HT soit 15 304.20 € TTC.*
- *De signer l'acte d'engagement pour un montant de 12 753.50 € HT soit 15 304.20 € TTC.*
- *D'informer l'entreprise REY - SOL CONFORT et fils de cette décision et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.*
- *D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.*

Décision du Maire n° DC-14-2023 du 14 avril 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 7 – Revêtement sol dur

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
- *Vu la délibération n° DE-26-2023 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Commune ;*
- *Considérant les crédits inscrits sur l'opération n° 196 – Rénovation bâtiments – nouvelle Mairie ;*
- *Considérant les deux offres reçues dans le cadre du marché de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1 – Lot 7 – revêtement de sol dur, de l'entreprise CARRELAGE DU MIDI ;*
- *Considérant les propositions de la commission d'appel d'offre du 11 avril 2023 et l'approbation des membres du conseil municipal au cours de la séance du 12 avril 2023 ;*

DÉCIDE

- *D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1- lot 7 - revêtement de sol dur - à l'entreprise CARRELAGE DU MIDI (14 impasse des saules, 81600 Rivières) pour un montant total du marché de 17 790.82 € HT soit 19 569.90 € TTC soit 21 348.98 € TTC.*
- *De signer l'acte d'engagement pour un montant de 17 790.82 € HT soit 21 348.98 € TTC.*
 - *Tranche 1 : 10 807.00 € HT soit 12 968.40 € TTC,*

- Tranche 2 : 6 983.82 € HT soit 8 380.58 € TTC.
- D'informer l'entreprise CARRELAGE DU MIDI de cette décision et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Décision du Maire n° DC-15-2023 du 14 avril 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 8 - Electricité

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération n° DE-26-2023 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Commune ;
- Considérant les crédits inscrits sur l'opération n° 196 – Rénovation bâtiments – nouvelle Mairie ;
- Considérant les quatre offres reçues dans le cadre du marché de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1 – Lot 8 – électricité, des entreprises
 - EURL PRAT ELEC,
 - SARL VISELEC,
 - CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE,
 - KEEQ ELECTRIC,
- Considérant la proposition de classement des offres après analyse et négociation de la commission d'appel d'offre du 11 avril 2023 et l'approbation des membres du conseil municipal au cours de la séance du 12 avril 2023 ;

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1- lot 8 - électricité - à l'entreprise EURL PRAT ELEC (129 avenue Saint-Martin, 81600 Montans) pour un montant total du marché de 61 857 € HT soit 74 228.40 € TTC.
- De signer l'acte d'engagement pour un montant de 61 857€ HT soit 74 228.40 € TTC.
 - Tranche 1 : 36 467 € HT soit 43 760.40 € TTC,
 - Tranche 2 : 25 390 € HT soit 30 468.00 € TTC.
- D'informer l'entreprise EURL PRAT ELEC de cette décision et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Décision du Maire n° DC-16b-2023 du 14 avril 2023 – Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 10 - Ascenseur

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération n° DE-26-2023 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Commune ;
- Considérant les crédits inscrits sur l'opération n° 196 – Rénovation bâtiments – nouvelle Mairie ;
- Considérant les quatre offres reçues dans le cadre du marché de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1 – Lot 10 – ascenseur, des entreprises
 - Ets Michel SAULIERE et Cie,
 - TK ELEVATOR France SAS,
 - CGA division de NSA,
 - ORONA SUD OUEST,
 - DIP ASCENSEUR,
 - SCHINDLER,
- Considérant la proposition de classement des offres après analyse et négociation de la commission d'appel d'offre du 11 avril 2023 et l'approbation des membres du conseil municipal au cours de la séance du 12 avril 2023 ;

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1- lot 10 - ascenseur - à l'entreprise Ets Michel SAULIERE et Cie (BP 162 – 81205 Mazamet Cedex) pour un montant total du marché de 24 774.15 € HT soit 29 728.98 € TTC.
- De signer l'acte d'engagement pour un montant de 24 774.15 € HT soit 29 728.98 € TTC.
- D'informer l'entreprise Ets Michel SAULIERE et Cie de cette décision et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Décision du Maire n° DC-17-2023 du 2 mai 2023 – Décision d'attribution de concession dans le cimetière communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu l'arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR-72-2019 du 28 novembre 2019 ;

- Vu la délibération du 12 mars 2012 fixant les superficies, durée et tarifs des concessions au cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;
- Vu la demande de M. Olivier DEROO (31 rue Marcel Pagnol, 81000 ALBI) d'acquiescer une concession au cimetière de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

DÉCIDE

- D'attribuer la concession trentenaire à compter du 02 mai 2023, n° 269, emplacement n° 266, d'une superficie de 4.25 m², du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur à M. Olivier DEROO (31 rue Marcel Pagnol, 81000 ALBI).
- D'émettre un titre de recettes d'un montant de 225 € correspondant au tarif fixé pour ce type de concession.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Décision du Maire n° DC-18-2023 du 5 mai 2023 - Marché extension assainissement collectif MAPA-AST-2022-LOT2-Réseaux-AVT5-Prolongation du délai d'exécution du marché

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu le marché public de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif référencé MAPA-AST-2022-1-Lot 2 -réseaux attribué à l'entreprise SNR Société nouvelle de travaux publics Rigal (9 av de Graulhet, 81500 Labastide Saint-Georges), et l'entreprise cocontractante SAS OULES (chemin de Lourmet, BP09, 31180 Castelmaurou) ;
- Vu l'ordre de service n° 2 du 7 septembre 2022 fixant le délai d'exécution du marché au 12 février 2023 ;
- Vu la décision du Maire n° DC-04-2023 du 26/01/2023 portant prolongation du délai d'exécution du marché au 26 mars 2023 ;
- Vu les délais supplémentaires induits par des travaux conjoints avec l'entreprise intervenant sur le réseau d'eau potable, la prise en compte des intempéries et la modification des tracés du fait de la découverte d'un collecteur de pluvial ;
- Considérant que la durée totale de ce report de délai est estimée à 29 jours soit 6 semaines ;

DÉCIDE

- De reporter le délai d'exécution du marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif référencé MAPA-AST-2022-1-Lot 2-réseaux, au 4 mai 2023.
- De préciser que les motifs de la prolongation du délai d'exécution sont indiqués dans l'avenant n° 5 ci-annexé.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Décision du Maire n° DC-19-2023 du 15 mai 2023 - Demande de fonds de concours investissement 2023 - opération 210 - Renforcement réseau AEP Le Port

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2023 de la Commune du 12 avril 2023 n° DE-26-2023 ;
- Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 210 « Renforcement réseau AEP le Port » ;
- Vu le devis reçu du Syndicat des eaux de la Montagne noire – pour la réalisation du renforcement du réseau d'eau potable au lieu-dit « le Port » ;
- Considérant que la Communauté de Communes peut apporter une aide pour financer cette opération dans le cadre des fonds de concours ;

DÉCIDE

- De solliciter une subvention dans le cadre des fonds de concours auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout pour les travaux de réalisation renforcement du réseau d'eau potable au lieu-dit « le Port » selon le plan de financement suivant :

Fournisseur	Nature dépenses	Montant HT	
		en €	en %
SIEMN (3 avenue J. Jaurès – 81470 Cuq-Toulza)	renforcement du réseau d'eau potable au lieu-dit « le Port »	6 773.67	
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES		6 773.67	
CCTA – Fonds de concours		3 370.00	49.75
Commune - Autofinancement		3 403.67	50.25

- D'informer la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Décision du Maire n° DC-20-2023 du 16 mai 2023 - Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – Attribution du lot 9 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération n° DE-26-2023 du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Commune ;
- Considérant les crédits inscrits sur l'opération n° 196 – Rénovation bâtiments – nouvelle Mairie ;
- Considérant les quatre offres reçues dans le cadre du marché de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1 – Lot 9 – chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire, des entreprises
 - o EFG ENERGIE,
 - o SARL BAITA,
- Considérant la proposition de classement des offres après analyse de la commission d'appel d'offre du 11 avril 2023 et l'approbation des membres du conseil municipal au cours de la séance du 12 avril 2023 ;

DÉCIDE

D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux MAPA-CNE-2023-1- lot 9 - Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire - à l'entreprise SARL BAITA (32 bis rue Pasteur, 81300 Graulhet) pour un montant total du marché de 87 054.37 € HT soit 104 465.48 € TTC soit :

- o Tranche 1 : 39 891.80 € HT soit 47 870.15 € TTC,
- o Tranche 2 : 47 162.77 € HT soit 56 595.32 € TTC.
- De signer l'acte d'engagement pour un montant de de 87 054.37 € HT soit 104 465.48 € TTC.
- D'informer l'entreprise SARL BAITA de cette décision et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :

M. le Maire explique le retard d'attribution de ce lot à l'assemblée. Deux entreprises avaient candidaté BAÏTA et EFG ENERGIE. La proposition de l'entreprise EFG ENERGIE proposant une variante n'était pas recevable pour ce marché.

La préfecture et le bureau d'étude ont refusé de déclarer ce lot non fructueux. C'est donc l'entreprise BAÏTA qui a été retenue.

M. Frédéric DIAZ indique que si la variante proposée par cette entreprise n'apparaissait pas sur le marché elle ne pouvait pas être retenue.

DPU - maison et parcelle n° A 1123, 2505 m², 4 rue el found del mar - DE 27 2023

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126123A0004 a été reçue en Mairie le 16 mai 2023 de Maître Patricia SAUX-TEIXEIRA, notaire (11 rue Georges Spénale, 81500 Lavaur) concernant la parcelle et maison cadastrée A 1123, 4 rue el found del mar, d'une superficie 2505 m² située sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA enregistrée en Mairie sous le n° DIA-08126123A0004 a été reçue en Mairie le 16 mai 2023 de Maître Patricia SAUX-TEIXEIRA, notaire (11 rue Georges Spénale, 81500 Lavaur) concernant la parcelle et maison cadastrée A 1123, 4 rue el found del mar, d'une superficie 2505 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Subventions aux associations 2023 - DE 28 2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2022 de la Commune a été approuvé le 12 avril 2023 DE-26-2023.

La commission « vie scolaire et associative » s'est réunie le 18 avril 2023 pour étudier les dossiers de demande de subventions et déterminer les montants alloués à chaque association.

Il explique qu'en raison des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux, le Comité des fêtes doit louer des armoires réfrigérées pour stocker les boissons. Il pense qu'une aide de 300 € supplémentaire de la Commune serait bienvenue.

M. le Maire présente les propositions de subventions pour l'année 2023.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu la délibération de vote du budget primitif 2023 de la Commune ;
- Considérant qu'il convient de voter le détail des subventions attribuées aux associations pour 2023 ;

et après avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention*

*Mme Christine DE MEYER

- Approuve la ventilation des subventions aux associations pour l'année 2023 telle qu'elle a été proposée

Propositions de subventions aux associations 2023			
association	subventions 2022	subvention 2023	
		demandée par l'association	proposée
la léoncienne	800 €	800 €	800 €
l'association pour la conservation occitane de véhicules anciens (ACOVA) et chemin de fer touristique	150 €	pas de demande de subvention	150 €
le club ULM	150 €	pas de demande de subvention	150 €
association de chasse	200 €	200 €	200 €
le club des aînés ruraux (St-Lieux-lès-Lavaur, Lugan et Saint-Jean-de-Rives)	600 €	700 €	700 €
au cœur du patrimoine léonicien	300 €	300 €	300 €
le comité des fêtes	1 200 €	1 200 €	1 500 €
la passarella de sant-lionç	200 €	300 €	300 €
le vélo club	0 €	pas de demande de subvention	0 €
Indara, chant basque	0 €	pas de demande de subvention	100 €
gym, Giroussens/St-Lieux	0 €	200 €	200 €
Graalfest	0 €	1 000 €	100 €
l'école buissonnière		subvention attribuée par le SIRP St-Jean/St-Lieux	
le souvenir français	100 €	demande de subvention sans montant	100 €
la FNACA	100 €	130 €	100 €
TOTAL	3 800 €		4 700 €

- Demande à M. le Maire d'informer le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS :

M. le Maire souhaite aborder deux sujets concernant les subventions 2023. Il indique à l'assemblée que l'association « au Temps du Bien Être » a été retirée de la liste des associations pour cette année. Cette décision a été prise à la suite de la commission « Vie scolaire et associative » qui s'est réunie le 18 avril 2023.

Il souhaite rencontrer les responsables de cette association pour faire un point sur la forme juridique de celle-ci.

Il évoque ensuite la subvention attribuée à l'association du « Comité des Fêtes » d'un montant de 1500 €. Il explique à l'assemblée que les travaux de réhabilitations des bâtiments communaux allaient engendrer des coûts supplémentaires pour la fête du village de cette année.

M. Daniel ARMENGAUD souligne que l'association ne pourra pas utiliser le presbytère et donc devra louer un fourgon réfrigéré. Il rappelle qu'il est important d'aider cette association pour louer le fourgon réfrigéré et la prise en charge d'un personnel de sécurité indispensable pour éviter tout débordement.

M. le Maire propose à l'assemblée d'augmenter la subvention de 200 € à 300 € pour cette année.

M. Benoît COLAS précise que la fête du village est un évènement phare de la commune et qu'il est donc logique de venir en aide à cette association.

L'assemblée approuve une augmentation de 300 € pour le Comité des Fêtes pour cette année soit une subvention de 1500 € au lieu de 1200 €.

Budget Commune – SDET- Fonds vert - Avance – Banque des territoires

DÉBATS :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il manque certains éléments pour pouvoir soumettre au vote ce fond vert.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER indique que le SDET a signé une convention avec la banque des territoires afin de faire bénéficier aux communes des avances remboursables pour financer différents projets de rénovation de l'éclairage public. Notre commune a candidaté pour continuer le remplacement de points lumineux et a inscrit au budget un montant de 12 442.10 € pour valider cette opération. Elle attend maintenant un retour du SDET.

Plan local d'urbanisme – révision n° 1 – Débat sur le PADD

DÉBATS :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a entrepris la révision du PLU et que le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durables) est une étape incontournable à celle-ci.

Il précise qu'après le vote de ce PADD, celui-ci sera le fil rouge de la révision et qu'il sera impossible d'en déroger. Il va permettre d'ouvrir les zones AU0 initialement prévues dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de 2014.

Il précise que l'objectif est d'atteindre 250 habitants d'ici 2035 soit 91 logements supplémentaires.

Mme Nathalie CAUWET demande ce que signifie une zone AU0.

M. le Maire lui explique chaque zone du PLU et notamment la zone AU0 (zone à lotir).

Mme Marjorie DABERT demande quels types de logements sont prévus dans ces zones.

M. le Maire explique qu'il peut y avoir des maisons individuelles, des maisons accolées ou encore des immeubles. Il précise que tout doit être bien cadré.

M. Daniel ARMENGAUD explique que pour l'instant il s'agit d'un projet mais qu'ensuite il faudra bien préciser chaque point de ce PADD.

M. le Maire souhaite encadrer au mieux les divisions parcellaires et pour se faire il veut que la réglementation des zones U soit bien définie.

Il explique ensuite à l'assemblée ce que signifie le STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limités) et précise qu'une entreprise de la commune souhaite en profiter. En effet, créée il y a quelques années sur une zone agricole A, le gérant souhaite développer son activité, ce qui à ce jour n'est pas possible. Il est donc nécessaire d'adapter ce projet et donc de l'intégrer dans le STECAL afin d'y parvenir.

M. le Maire indique que l'un des objectifs de ce PADD est de développer les voies douces ainsi que les commerces.

M. le Maire fait ensuite un aparté en indiquant à l'assemblée que la Région a sollicité la commune sur un projet de transport en commun. Mettre en place des points d'arrêts au niveau de la « place Simone Veil » ainsi qu'au lotissement « les Jacquolettes ».

M. Benoît COLAS demande des informations sur le bornage apparent le long de la RD38, route de Saint-Sulpice.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la dernière phase du lotissement Plaine d'en Paris menée par Rigal Terrains.

Questions diverses :

M. le Maire indique à l'assemblée que la DETR pour le désamiantage des bâtiments communaux s'élève à 18 000 €.

Il indique ensuite que la piscine de Lavour a réouvert ses portes ce jour. La piscine rencontre des problèmes de « Chloramine », le taux de ce gaz serait très important et c'est pourquoi de nombreux tests sont prévus sur le courant du mois de juin.

M. le Maire explique qu'il y aurait des soupçons sur une ré aspiration des extractions.

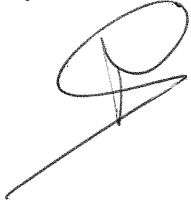
M. le Maire évoque ensuite les problèmes rencontrés pour le conservatoire de musique. Les cotisations ont triplé. Pour 120 élèves, une cotisation de 50 000 € est demandée.

M. Daniel ARMENGAUD souligne que dès le départ le conservatoire a dû faire face à des problèmes financiers.

M. le Maire annonce ensuite le départ de Mme Jennifer ANTOINE qu'il remercie et avec qui il a apprécié de travailler.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance
Sylvie RAYSEGUIER



Le Maire
Gilles CORMIGNON

